



PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE
N° 1

Vu les articles L2243-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les plaintes répétées orales et écrites des voisins, Monsieur et Madame DASSONVILLE demeurant à ROSIERES (Ardèche), rue du Loup, Monsieur DESCOTE Dominique, demeurant à TASSIN LA DEMI-LUNE (Rhône), 9 avenue Paul Doumer, Madame DESCOTE Sylvie, demeurant à LYON (6^{ème}), 4 bis impasse Berchet et Monsieur DESCOTE Jean-Yves, demeurant à BREN (Drôme), 147 bis rue JC Perrossier,

NOUS SOUSSIGNES, Monsieur Yves RIEU, Maire de la commune de PRADONS (Ardèche), nous sommes rendus le 06 septembre 2018 à 09H00 au n° 15 de la Rue de l'Ecole afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble situé à cette adresse et cadastré section C 790.

Nous avons constaté que l'immeuble n'abrite aucun occupant depuis de nombreuses années et n'est manifestement plus entretenu,

- Le terrain attenant et la maison sont envahis par une végétation très abondante. Une grande quantité de végétation recouvre et déborde sur les murs mitoyens,
- Les portes et fenêtres sont très détériorées,
- Les murs intérieurs sont dégradés et des gravats jonchent le sol,
- La toiture s'est totalement effondrée à un endroit, laissant la maison « à ciel ouvert ».
- Les poutres porteuses sont très abîmées et menacent de se briser, emportant avec elles toute la toiture et les murs porteurs, qui menacent de tomber sur la voie publique, rue de l'Ecole. Etant précisé que cette rue est la rue centrale du village rejoignant la RD 579, seul accès à cette route.

L'état de ce bâtiment provoque ainsi de nombreux désordres aux voisins (très forte humidité qui s'infiltré dans les murs provoquant des moisissures) et le risque d'effondrement des murs porteurs et de la toiture dans la rue représente un risque important pour les biens et les personnes. Cet immeuble est donc réellement en état d'abandon manifeste.

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Le terrain doit être défriché et les végétaux coupés,
- La toiture du bâtiment doit être entièrement remise en état,
- Les murs porteurs doivent être solidifiés,
- Les remblais doivent être évacués et les pièces intérieures doivent être entièrement réhabilitées,
- Les portes et fenêtres doivent être remplacées.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et tout intéressé qui auront pu être localisés. Il sera affiché en mairie et sur les lieux pendant trois mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux locaux (Le Dauphiné libéré et la Tribune).

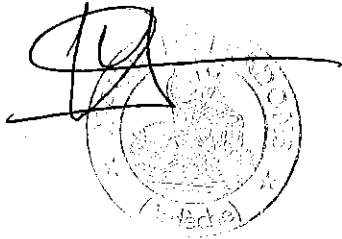
A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon manifeste en

réalisant les travaux prescrits, il sera dressé un procès-verbal définitif d'état d'abandon. Le conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de l'immeuble concerné au profit de la commune dans le but de réaliser un projet d'aménagement d'intérêt collectif.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 06 septembre 2018 à 10H00, heure légale, et avons signé.

Fait à Pradons, le 06 septembre 2018

Le Maire,
Yves RIEU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Rieu', written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a central emblem.